



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20231005-AR2023_535-AR

S²LO

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

DDT 69/SBDA/ACCESS

Dossier suivi par :
Sylvie CHANUT

Tél. : +33 478625388

sylvie.chanut@rhone.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 5 septembre 2023

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0021

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Selas Inovie Prolab représenté(e) par Mme VASQUEZ Valérie

Adresse du demandeur : 9 Cours Aristide Briand 69700 GIVORS

Nom établissement : Laboratoire biologie médicale

Adresse des travaux : 46D rue Jean Ligonnet 69700 GIVORS

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Aménagement d'un laboratoire de biologie médicale dans une coque vide

Demande de dérogation : non

Le projet concerne l'aménagement d'un laboratoire d'analyse dans un

Le laboratoire comporte un espace accueil, une salle d'attente, un s
prélèvement.

La salle d'attente dispose d'un emplacement adapté libre de tout obstacle seulement alors que la réglementation exige au minimum deux emplacements adaptés pour tout espace offrant jusqu'à 50 places assises.

Une des banques d'accueil disposera d'une partie surbaissée, une boucle à induction magnétique est prévue.

Le pétitionnaire ne précise pas à quelle hauteur sera positionné le lave-mains dans le sanitaire adapté, il n'est ainsi pas possible d'en vérifier la conformité.

La circulation menant aux salles de prélèvements dispose d'une largeur variant de 1,20 m à 1,30 m environ sur environ 4 m, ce qui ne peut être considéré comme une réduction ponctuelle et n'est donc pas conforme à la réglementation au regard de l'arrêté du 20 avril 2017 qui exige une largeur minimale de 1,40 m.

La salle de prélèvement P3, accessible, ne paraît pas proposer les mêmes prestations que les salles de prélèvements P1 et P2 d'après le plan aménagement fourni. **Aucune des salles de prélèvement P1 et P2 n'offrent, à l'intérieur, une aire de giration conforme à la réglementation en vigueur. En effet, le chevauchement des portes des salles de prélèvement est supérieur à 0,25 m avec l'espace permettant à un utilisateur de fauteuil roulant de faire demi-tour. Au moins une des deux salles de prélèvements doit donc être rendu accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ou bien une des trois salles doit offrir toutes les prestations prévues par l'établissement aux utilisateurs de fauteuil roulant.**

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Motifs : - nombre d'emplacements adaptés insuffisant dans la salle d'attente,

- largeur insuffisante de circulation desservant les salles de prélèvement,

- aucune des salles P1 et P2 n'est accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant (ou bien toutes les prestations doivent être proposées dans une des trois salles ouvertes au public),

- les éléments du dossier (plan, notice...) ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation de ce projet.

A LYON, le mardi 5 septembre 2023

Pour la Préfète

La présidente de la commission

Lucie BRUYERE

